

Le Guilvinec

vue sur océan

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal de la commune du Guilvinec

Séance publique du 16 mars 2018– 18 h 30

Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

L'an deux mille dix-huit, le seize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal du Guilvinec, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Après la désignation de Mme Sylvie BARBET comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire fait part des excusés et des pouvoirs qui ont été donnés.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 23 mars 2018

PRESENTS : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Madame GADONNAY Stéphanie, Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BODERE Albane, Monsieur BRUNOT Pierre, Madame LE GALL Gaëlle, Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude, Monsieur KERRIOU Christian, Madame GLEHEN Danièle, Madame VOLANT Laure, Monsieur MARECHAL Dominique, Madame BARBET Sylvie, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur PALUD Bernard, Madame RANZONI Michèle, Monsieur PERON Roger, Monsieur COUANT Guillaume, Madame LAURENT Jocelyne, Monsieur LE BELLEC Etienne, Monsieur LE CLEACH Henri.

PRESENTS PAR PROCURATION : Monsieur DANIEL René-Claude donne pouvoir à M. LE BALCH Daniel

ABSENTS : Monsieur GUEGUEN Johan, Monsieur BIET Thomas

SECRETARE DE SEANCE : Madame BARBET Sylvie

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21

0) **Adoption du PV du 19 janvier 2018**

M. le Maire met aux voix le compte- rendu du Conseil municipal en date du 19 janvier 2018. Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité (18 votants (0 voix contre, 0 abstention, 18 voix pour).

1) **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal par délibération n° 2014-45 du 30 mars 2014, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2014-69 du conseil municipal du 30 mai 2014 :

N° décisions	date	objet	Dépenses (D) ou recettes (R)
n°01.2018		Signature avenant contrat d'architecte, rénovation de la Maison médicale, avec David Bourrigaud	D 3000 € TTC
n°02.2018	07/02/2018	Ouverture d'une procédure de mise en péril ordinaire. 3 rue de la grève blanche	
n°03.2018	14/02/2018	Signature marché à bon de commandes « modernisation de la voirie communale sur la période 2018/2020, avec Eurovia	D 180 208,20 € TTC
n°04.2018	28/02/2018	Signature d'un bail précaire avec M. Jaffré, tapissier, pour la location de l'ancien office de tourisme pour une période de 7 mois.	R 1750 € TTC

2) **Vote des comptes de gestion**

budget principal 2017

budget annexe CCAS 2017

budget annexe lotissement Kermeur 2017

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. M. Gilbert Gourvenec, Trésorier de la Trésorerie de Pont L'Abbé, atteste que les comptes de gestion 2017 n'appellent ni observation, ni réserve.

M. le Trésorier souligne la progression de l'autofinancement brut depuis 2014, liée à l'optimisation des charges bien contenues, et à la part importante des recettes fiscales qui représente un vrai atout permettant de maîtriser les recettes.

Il précise également que l'année 2017 aura connu des investissements importants au niveau des travaux de voirie et de réfection du platelage. Pour autant, le fond de roulement à la ...grâce aux excédents cumulés.

Enfin, M. Le Trésorier note qu'en terme de désendettement, la situation est saine car la capacité de remboursement de la commune a augmenté depuis 2013, et son ratio d'endettement est de 3 ans. Cette situation laisse une marge de manœuvre sur les programmes d'investissement à venir, notamment en ce qui concerne l'extension du port de plaisance.

M. Le Maire remercie la présentation de l'analyse financière faite par M. Gibert Gourvennec. Il remercie également toute l'équipe municipale pour leur prises de conscience des contraintes budgétaires.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 18 voix pour) :

D'APPROUVER :

- Le Compte de Gestion du budget principal 2017 dressé par M. le Trésorier
- le Compte de Gestion du budget annexe CCAS 2017 dressé par M. le Trésorier
- le Compte de Gestion du budget annexe lotissement de Kermeur 2017 dressé par M. le Trésorier

Arrivée de Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude et de Monsieur KERRIOU Christian à 18h40

Arrivée de Madame LE GALL Gaëlle à 18h45.

3) Vote des comptes administratifs

2-a) budget principal 2017 :

Mr le Balch présente le compte administratif 2017 du budget principal examiné en commission des finances du 1er mars 2018 et arrêté ainsi qu'il suit.

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **2 563 452 €**
- Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **3 321 374,54€**
- La section de fonctionnement présente un excédent de **757 922,54 €**

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à **1 672 721,12 €**
- Les recettes d'investissement se sont élevées à **1 537 963,45 €**
- La section d'investissement présente un déficit de **134 757,67 €**
(en incluant les restes à réaliser)

Concernant les reports de l'exercice 2016

- en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à **0 €**
- en section d'investissement, les recettes se sont élevées **84 439,24 €**

Concernant les restes à réaliser à reporter en 2018,

- en section d'investissement, les dépenses se sont élevées **524 205,03 €**
- en section d'investissement, les recettes se sont élevées **232 780,00 €**

Ainsi, en résultat cumulé,

La section de fonctionnement présente un excédent de 757 922,54 €

La section d'investissement présente un déficit de 341 743,46 €

(en incluant les restes à réaliser)

Il en résulte un solde d'exécution de 416 179,08 €

Présentation synthétique de la section de fonctionnement 2017

		2017	2016
011	Charges à caractère général	544 688,23 €	512 033,00 €
012	Charges de personnel	1 086 019,52 €	1 232 614,11 €
65	Autres charges de gestion courante	434 526,49 €	709 808,60 €
66	Intérêts de la dette	98 683,32 €	102 130,24 €
67	Charges exceptionnelles	2 887,10 €	3 797,30 €
	Total des dépenses réelles	2 166 784,66€	2 560 383,25€
043	<i>Ecritures d'ordre</i>	396 667,34 €	49 760,12 €
	Total des dépenses	2 563 452,00€	2 610 143,45 €

		2017	2016
013	Atténuation de charges	52 087,59 €	71 261,97 €
70	Produits des services	148 749,75 €	258 846,09 €
73	Impôts et taxes	1 956 187,85 €	2 074 152,17 €
74	Dotations de l'Etat et subventions	661 969,30 €	755 777,98 €
75	Revenus des immeubles	99 934,86 €	134 303,48 €
	Total recettes de gestion des services	2 918 929,37 €	3 069 307,52 €
76	Produits exceptionnels	402 441,67 €	2 273,12 €
	Total des recettes réelles	3 321 374,54 €	3 296 619,52 €
042	<i>Ecritures d'ordre</i>	- €	- €
	Total des recettes	3 321 374,54 €	3 296 619,52 €

	Autofinancement réel (recettes réelles-dépenses réelles) = CAF brute (capacité d'autofinancement brute)	804 930,40 €	736 236,19 €
	Autofinancement global (autofinancement réel-opérations d'ordre) = résultat comptable	757 922,54 €	686 476,07 €
	Autofinancement net (autofinancement global-remboursement de la dette)= (capacité d'autofinancement nette) CAF nette	623 701,05 €	572 103 ,83 €

Présentation synthétique de la section d'investissement 2017

		2017	Reste à réaliser au 31/12/2017
20	Immobilisations incorporelles		11 100,00€
23	Immobilisations en cours *	1 468 739,77€	494 807,68€
	Total dépenses d'équipement	1 468 739,77€	505 907,68 €
10	Dotations, fonds divers	19 000,00€	
16	Emprunts et dettes assimilées	181 229,35€	18 297,35€
26	Participation et créances rattachées à des participations	3 752,00€	
	Total des dépenses financières	203 981,35€	18 297,35€
	TOTAL des dépenses d'investissement de l'exercice	1 672 721,12 €	524 205,03 €

		2017	Reste à réaliser au 31/12/2017
13	Subventions d'investissement	183 303,77€	193 780,00€
16	Emprunts et dettes assimilés	190 000,00€	
	Total recettes d'équipement	373 303,77€	193 780,00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	766 892,34€	
024	Produits de cessions		39 000 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00€	
	Total des recettes financières	767 992,34€	
	Total des recettes réelles	1 141 296,11 €	232 780 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	396 667,34€	
	TOTAL des recettes d'investissement de l'exercice	1 537 963,45 €	232 780 €

Détail des opérations d'équipement 2017

Immobilisations en cours Opérations d'équipement	Mandats émis	Restes à réalisés
N°101 - Documents d'Urbanisme - compte 202	10 620,59€	2 288,19€
N°102 - Réfection de l'église - compte 21318	6 012,00€	31 849,36€
N°103 - Réhabilitation de la Maison Médicale - compte 21318	34 026,20€	292 398,26€
N°105 - Aménagement entrée de ville côté port	284 799,83€	
N°107 - Outils de communication - compte 2188	1 824,00€	4 436,00 €
N°108 - Platelage	594 095,07€	
N°109 - Travaux électriques	29 145,93€	
N°110 - Aménagement rue de la grève blanche	120 636,96€	
N°114 - CIS Sud Bigouden - compte 2041412	84 030,00€	570,00€
N°115 - Mise aux normes du Gymnase - compte 21318	3 300,00€	6 700,00€
N°131 - Amélioration de Bâtiments	66 190,01€	99 937,05€
N°132 - Amélioration et accessibilité voirie - compte 2151	163 374,25€	24 513,75€
N°134 - Acquisition de matériels	70 684,93€	32 115,07€
20 immobilisations incorporelles		11 000,00 €
TOTAL dépenses d'équipement	1 468 739,77 €	505 907,68 €

Concernant les 3 budgets, il en résulte un solde d'exécution consolidé de 255 493, 13 euros.

BUDGET PRINCIPAL : ANALYSE FINANCIERE

Transfert de compétences et l'impact budgétaire

En 2017, les transferts de compétence entre la commune du Guilvinec et la communauté des communes du Pays bigouden sud ont concerné les domaines du tourisme, conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la petite enfance.

Le principe des transferts de compétence entraîne un transfert des charges et des produits. La différence est impactée sur l'attribution de compensation.

Concernant le Tourisme, le transfert des charges de gestion et le règlement de l'emprunt de l'immeuble sont accompagnés du transfert de la collecte de la taxe de séjour. Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a retenu pour la commune du Guilvinec les éléments financiers suivants :

Concernant le transfert de compétence tourisme :

Incidence sur l'Attribution de Compensation 2017 et suivantes	- 90 972,80 €
--	---------------

Concernant le transfert de compétence Petite enfance,

Incidence sur l'Attribution de Compensation 2017 et suivantes	- 16 005,96 €
--	---------------

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation 2017 est de 373 041,26 €, contre 480 77,02 euros en 2016.

Concernant la section de fonctionnement, M. le maire précise que divers facteurs ont contribué à obtenir un excédent :

- des efforts importants de gestion ont été faits sur quelques comptes de charge à caractère général (contrats de prestation, entretien réparation) tout en maintenant la performance des services publics assurés par les services municipaux et le soutien apporté aux associations.
- Des actions non réalisées et non consommées en 2017 sont reconduites sur 2018, à hauteur de 597 838,59 €.
- Une baisse de versement de subventions à hauteur de 164 000 €, du fait de la dissolution de l'association Le Malamok en cours d'année. (Pour mémoire, un acompte de 70 000 € a été versé le 25 janvier 2017 au titre de la subvention de fonctionnement)

Concernant la section d'investissement :

Les recettes d'investissement : la principale source de financement provient de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 686 476,07 €, soit 60 % des recettes totales d'investissement (1 141 296,11 €). En recettes réelles (avec encaissement), les subventions d'investissement à hauteur de 183 303,77 € représentent 16,06 % des recettes totales.

Les dépenses d'investissement : correspondent aux investissements hors remboursement du capital de la dette. Les principaux investissements de 2017 se chiffrent à 695 472 € pour les bâtiments communaux, 513 781,68 € pour les réseaux de voirie.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 90 200 €.

L'endettement consolidé de la commune du Guilvinec

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette atteint 2 574 964,42 €.

En 2017, il est à souligner une légère diminution de l'encours de la dette (0,01 %) par rapport à 2016, avec une priorité à l'épargne permettant la couverture du remboursement annuel de la dette (279 999,92 euros) par les ressources propres.

Le ratio de désendettement est de 3 années de CAF, la norme à ne pas dépasser étant de 7 années de CAF (capacité d'autofinancement).

Au vue de l'analyse financière réalisée par le Trésorier, l'amélioration de l'épargne nette est à souligner. Ainsi :

La CAF brute en 2016 est de 736 236 € soit 251 € par habitant. La CAF nette au 31/12/2016 est de 572 103 € soit 195 € /habitant, la moyenne départementale étant de 127,00€.

Au 31/12/2017, la CAF brute est d'environ 804 930,40€ soit 282 € par habitant ; la CAF nette s'élève à 623 701,05 € soit 219,00€ par habitant.

La situation financière

Il en résulte une amélioration de la situation financière de la commune entamée depuis 2014, malgré la baisse des dotations de l'Etat, sans toutefois augmenter les taux communaux de la fiscalité locale. Ce constat rejoint les conclusions de l'étude réalisée par la DGFIP.

Cette situation permet la poursuite du programme pluriannuel d'investissements.

M. Le Maire remercie la présentation de M. Daniel Le Balch et quitte la salle pendant les délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide **D'APPROUVER**, avec trois votes contre (Monsieur LE BELLEC Etienne, Madame LAURENT Jocelyne, Monsieur COUANT Guillaume) :

- le Compte Administratif 2017 du budget principal

2-b) budget annexe CCAS 2017 :

Mr le Balch présente le compte administratif 2017 du budget annexe CCAS examiné en commission des finances le 1^{er} mars 2018 et arrêté ainsi qu'il suit.

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **43 608,05 €**
- Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **45 000,00 €**
- La section de fonctionnement présente un excédent de **1391.95 €**

Concernant les reports de l'exercice 2016

- en section de fonctionnement, les recettes se sont élevées à **5 994,51 €**

Ainsi, en résultat cumulé,

La section de fonctionnement présente un excédent de 7 386,46 €

Il en résulte un solde d'exécution de 7 386,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour) : **D'APPROUVER**

- le Compte Administratif 2017 du budget annexe CCAS

2-c) budget annexe lotissement de Kermeur 2017 :

M. Daniel le Balch présente le compte administratif 2017 du budget principal examiné en commission des finances le 1^{er} mars 2018 et arrêté ainsi qu'il suit.

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **886,44 €**
- Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **0,06 €**
- La section de fonctionnement présente un déficit de **886,38 €**

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à **0 €**
- Les recettes d'investissement se sont élevées à **0 €**
- La section d'investissement présente un déficit de **0 €**

Concernant les reports de l'exercice 2016

- en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à **159 445,68 €**
- en section d'investissement, les recettes se sont élevées **7 740,29 €**

Ainsi, en résultat cumulé,

La section de fonctionnement présente un déficit de **160 332,12 €**

La section d'investissement présente un déficit de **7 740,29 €**

Il en résulte un solde d'exécution de **-168 072,35 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour) : **D'APPROUVER**

- le Compte Administratif 2017 du budget annexe Lotissement de Kermeur

4) affectation des résultats

4-a) budget principal 2017

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la commune et précise que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2018.

En conséquence, vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} mars 2018,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour) : **D'APPROUVER**

l'affectation du résultat 2017 à hauteur de 1 157 114,73 € comme suit :

Résultat à affecter : 1 157 114,73 €

- Affectation en réserves R 1068 : 587 235,00 €

(afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : déficit : (- 385 654,83€ + solde des restes à réaliser : - 201 580,17€)

- Report de fonctionnement R 002 : 569 879,73 € (recettes de fonctionnement)

4-b) budget 2017 du lotissement Kermeur

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} mars 2018, M. Daniel Le Balch propose au Conseil municipal d'affecter le résultat 2017 de la section de fonctionnement du budget du lotissement de Kermeur comme suit : Résultat à affecter : - 168 072,35 €

- Report d'investissement D001 : - 7 740,29 € (dépenses d'investissement)
- Report de fonctionnement D002 : - 160 332,12 € (dépenses de fonctionnement)

et précise que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2018.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour) : **D'APPROUVER** l'affectation du résultat comme suit :

Résultat à affecter : - 168 072,35 €

- Report d'investissement D001 : - 7 740,29 € (dépenses d'investissement)
- Report de fonctionnement D002 : - 160 332,12 € (dépenses de fonctionnement)

5) Subvention DSIL

M. le Maire rappelle que le conseil municipal du 13 octobre 2017 a approuvé les travaux de réhabilitation du gymnase Manu Berrou.

M. Pierre Brunot explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de revoir le plan de financement des travaux du Gymnase Manu Berrou, en intégrant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

En effet, La commune du Guilvinec envisage la réalisation de travaux de mise aux normes et de remise en état du Gymnase Manu Berrou.

Cet équipement sportif accueille tout au long de l'année les 2 collèges principalement.

En 2016, un pré- programme a été réalisé par la SAFI accompagné d'une estimation budgétaire. Ce pré- programme comprend une réhabilitation complète de la structure, à savoir :

- la sécurisation de la charpente
- le remplacement de la couverture
- la réfection des sols
- la mise en conformité aux règles d'accessibilité
- le rafraichissement des vestiaires

Coût estimatif de l'opération : 514 920 € TTC soit 429 100 € HT (travaux et honoraires d'architecte)

Calendrier prévisionnel du projet : date de début des travaux : 2018
date de fin des travaux : 2019

Plan de financement de l'opération : coût des travaux : 429 100 € HT

Etat (DETR) : 40 000 €
Etat (DSIL) : 110 000 €

Département du Finistère : 194 100 €
Autofinancement : 85 000 €

M. le Maire précise que cet équipement reçoit les collégiens originaires du Guilvinec, de Plomeur, de Plobannalec- Lesconil et de Penmac'h. La commune ne pouvant assurer seule la charge financière de ces travaux, les subventions sollicitées sont indispensables pour assurer la pérennité du bâtiment.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} mars 2018,
Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour)

D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la DSIL 2018 ainsi que le Département du Finistère pour un montant aussi élevé que possible,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6) tarif garderie ALSH

M. Daniel Le Balch informe l'assemblée que, dans sa réunion 1^{er} mars 2018, la commission finances a étudié la création du tarif de « garderie » de l'accueil de loisirs, comme précisé dans le règlement intérieur de l'ALSH, soit 50 centimes le matin, par enfant, et 50 centimes le soir par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour) :

- **d'approuver** les tarifs proposés ci-dessus dont l'application est prévue au 1^{er} janvier 2018.

7) Versement de subventions

7-a) subvention exceptionnelle au comité de jumelage Le Guilvinec/Schull

M. le Maire expose que Le comité de jumelage Le Guilvinec/Schull a organisé 2 événements exceptionnels durant le festival des épouvantails. Ces rendez-vous proposés au public jeune et moins jeune ont créé une animation dans la ville en dehors de la saison estivale.

Aussi, l'association sollicite à titre exceptionnel une subvention de 150 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2018,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour) :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € au comité de jumelage Le Guilvinec/Schull.

7-b) subvention à l'école de musique Dihun

M. le Maire explique que dans une volonté de faire perdurer les cours de musique sur la commune du Guilvinec, la municipalité a décidé d'établir un partenariat avec l'association Dihun. Mme Albane Bodéré ajoute que conformément aux conditions d'intervention de l'école de musique Dihun pour l'organisation de cours de musique sur la commune, l'association Dihun sollicite une subvention d'un montant de 2294 € pour les 24 élèves. Ce montant correspond à la participation aux frais

d'intervention de 4 animateurs qui donnent des cours de batterie, de guitare, d'instruments à vent et de piano au CLC auprès des 24 adhérents, dont 14 enfants et 10 adultes. Ceux-ci proviennent du Guilvinec (6), de Treffiagat (4), de Plomeur (3), de Penmarc'h (2), de Plobannaec-Lesconil (2), de Ploneour-Lanvern (2), de Pont-L'Abbé (2), St Jean Trolimon (2) et Loctudy (1). L'association Dihun propose une audition de fin d'année au CLC.

Mme Albane Bodéré informe que des discussions sont ouvertes au niveau de la communauté des communes et le Département pour que l'école devienne communautaire.

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2018,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour) :

- l'attribution d'une subvention de 2294 € à l'association Dihun

8) Effacement d'une dette suite à une décision du tribunal d'instance de Fougères

Le Maire expose que cette contribuable a, au profit de la Commune du Guilvinec, une dette d'une valeur de 497,70 € correspondant aux frais de restaurant scolaire pour l'année 2015. Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu l'ordonnance n° 35-16-000103 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers d'Ille et Vilaine en date du 08/12/2015 en faveur de Mme BRISSIER Cindy, demeurant 8 rue du vieux chemin à 35460 COGLES

Vu le courrier de la Trésorerie de Pont l'Abbé en date du 01/08/2016 sollicitant l'effacement de la dette de la contribuable,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2018,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour) :

- **d'APPROUVER** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 497,70 € par l'émission d'un mandat ordinaire au compte d'imputation budgétaire 6542.

9) Convention entre la commune du Guilvinec et la commune de Plomeur

La commune du Guilvinec peut proposer à la commune de Plomeur et aux autres communes qui le souhaiteraient, un partenariat, par conventionnement pour l'accueil des enfants à l'ALSH.

Mme Stéphanie Gadonnay précise que la présente convention a pour but d'établir un partenariat entre la commune du Guilvinec et la commune de Plomeur pour l'accueil des enfants de cette commune à l'ALSH du Guilvinec, les mercredis et lors des vacances scolaires.

M. le Maire tient à saluer le travail réalisé par les élus des 2 communes et la directrice de l'ALSH. Il ajoute que durant les vacances d'hiver, 45 enfants ont fréquenté l'ALSH, dont 21 enfants originaires de Plomeur, 20 enfants du Guilvinec et 4 de communes voisines.

M. le Maire propose la signature de la convention entre la commune du Guilvinec et la commune de Plomeur qui implique la prise en charge par les deux communes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les mercredis pendant les périodes scolaires et durant toutes les vacances scolaires.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour) :

- **DE VALIDER** le projet de convention mentionnée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10) Motion en faveur de la ligne LGV objectifs 3 heures

M. le Maire expose que depuis le 02 février dernier, le comité d'orientation des infrastructures présidé par Philippe DURON a rendu ses conclusions au Gouvernement reléguant le projet de « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire » et donc l'accessibilité de la pointe bretonne au-delà de 2038.

Ce choix de fermer la porte aux Bretonnes et Bretons, Finistériennes et aux Finistériens, ne reconnaît pas le travail effectué depuis de nombreuses années pour proposer une réponse pertinente aux enjeux vitaux d'accessibilité et de développement équilibrés du grand ouest.

Devant la très forte mobilisation engagée immédiatement par le Département du Finistère, qui confirme par la voix commune de ses 54 élus sa détermination à voir inscrites dans la loi d'orientation sur les mobilités, débattue au cours du 1^{er} trimestre, les suites de Bretagne à Grande Vitesse qui permettront de réduire le temps d'accès à l'extrême pointe bretonne, le Président de la République a déclaré que le rapport DURON n'était plus d'actualité pour l'Ouest.

Cependant, la mobilisation et la détermination ne doit pas faiblir, afin que reprennent les échanges dans le cadre du comité de pilotage Ligne Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire et sa confirmation dans le futur contrat de plan Etat Région.

Il est donc proposé aux élus d'affirmer et d'apporter leur soutien à cette mobilisation du Département et de marquer leur volonté de voir se poursuivre et aboutir l'accessibilité pleine et

entière de la Bretagne et particulièrement l'objectif prioritaire mettant Paris à 3 heures de Quimper et Brest.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour) :

- d'adopter la motion en faveur de la ligne LGV 3 heures.

12) dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique plaisance Tréffiagat – Guilvinec

Pour faire suite à la délibération 2017-065 du 15 décembre 2017 relative à dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique plaisance Tréffiagat – Guilvinec, il convient de préciser, en ce qui concerne les conditions de dissolution, la prise en charge de l'agent titulaire du Syndicat intercommunal.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour) :

- **D'APPROUVER** les conditions de dissolution suivantes :
 - L'agent titulaire du Syndicat Intercommunal est réintégré au sein des effectifs **des deux collectivités membres** à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette réintégration se fera à 50 % du temps de travail de l'agent dans chacune des deux communes. La prise en charge du salaire de l'agent et des cotisations patronales qui en découlent se fera de manière équitable entre la commune de Tréffiagat et la commune du Guilvinec.

Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

